



## Décret n° 2024-9 du 5 janvier 2024 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un sénateur dans le département de la Vienne

NOR : IOMA2400016D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/1/5/IOMA2400016D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/1/5/2024-9/jo/texte>

JORF n°0004 du 6 janvier 2024

Texte n° 6

### Version initiale

Publics concernés : collège électoral convoqué pour élire un sénateur ; candidats ; administrations déconcentrées de l'Etat ; communes.

Objet : convocation du collège électoral en vue de l'élection d'un sénateur dans le département de la Vienne.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet d'arrêter la date de convocation du collège électoral du département de la Vienne en vue de procéder à l'élection d'un sénateur dans le département de la Vienne suite à la démission de M. Yves BOULOUX de son mandat de sénateur.

Le collège électoral du département de la Vienne est convoqué le dimanche 17 mars 2024 pour élire un sénateur.

Pour le premier tour de scrutin, les candidatures peuvent être déposées du lundi 26 février 2024 au vendredi 1er mars 18 heures.

L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux du département de la Vienne est fixée au mardi 23 janvier 2024.

Références : ce décret est pris pour l'application du code électoral, notamment ses articles L. 283, L. 294, L. 301, L. 311, LO 322 et L. 324. Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 283, L. 294, L. 301, L. 305, L. 311, L. 312, LO 322 et L. 324 ;

Vu l'avis de démission de M. Yves BOULOUX de son mandat de sénateur de la Vienne, dont le Sénat a pris acte le 31 décembre 2023 à zéro heure ainsi qu'il ressort de l'insertion publiée au Journal officiel de la

République française du 31 décembre 2023 ;

Vu la vacance d'un siège de sénateur dans le département de la Vienne,

Décrète :

### Article 1

Les électeurs sénatoriaux du département de la Vienne sont convoqués le dimanche 17 mars 2024 en vue de procéder, au chef-lieu du département, à l'élection d'un sénateur au scrutin majoritaire à deux tours.

### Article 2

Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature sont reçues en préfecture à partir du lundi 26 février 2024 et jusqu'au vendredi 1er mars 2024 à 18 heures.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les déclarations de candidature doivent être déposées auprès des services du représentant de l'Etat le jour du scrutin, au plus tard à 15 heures.

### Article 3

Le premier tour de scrutin sera ouvert à 8 h 30 et clos à 11 heures. S'il y a lieu d'y procéder, le second tour de scrutin sera ouvert à 15 h 30 et clos à 17 h 30.

Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, le président du bureau du collège électoral pourra déclarer le scrutin clos avant les heures prévues s'il constate que tous les électeurs ont pris part au vote.

### Article 4

Les conseils municipaux du département de la Vienne sont convoqués le mardi 23 janvier 2024 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

#### Article 5

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 janvier 2024.

Élisabeth Borne  
Par la Première ministre :

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,  
Gérald Darmanin